

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

POR 002-1126/09/BC

■ Extension du port du Frioul - Lancement d'un appel d'offres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Approbation du dossier de consultation des entreprises.

DIPOR 09/2892/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le port du Frioul, géré par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole comprend 600 anneaux. Toutefois, par sa surface, le port a de réelles potentialités en terme de développement de l'accueil : le plan d'eau d'une surface 43 hectares n'est utilisé qu'à 60%. L'insuffisante protection du plan d'eau notamment par régime de vent d'est n'a pas permis jusqu'à ce jour de réaliser des aménagements sur les parties exposées à la houle.

Dans un contexte de pénurie de places de port au plan national, la Communauté urbaine souhaite optimiser l'utilisation du port du Frioul dans le respect de l'environnement de l'île.

Le développement du port ne peut être conçu sans l'étude du développement des capacités d'accueil du site. Aujourd'hui, en dehors de la présence du centre Léo Lagrange, il n'existe aucune structure d'accueil collectif sur l'île.

De même il n'est pas possible de parler de développement d'un port sans parler des structures qui l'accompagnent : base de loisir et nautique, capitainerie, club house (...). En ce sens le projet doit être compris comme un projet de développement portuaire et urbain, dans le respect du site en tenant compte des capacités constructibles du site.

Depuis de nombreuses années la question de l'extension du port a été étudiée au point qu'un projet de protection, par une digue, qualifiée de « digue verte », a été programmé et que les études jusqu'au niveau des études d'exécution ont été réalisées.

La Communauté urbaine souhaite, pour répondre aux besoins exprimés par le monde de la plaisance, mettre en œuvre cette extension.

Pour mener à bien l'ensemble des études et des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet, elle souhaite se faire assister dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le prestataire qui sera retenu devra accompagner MPM dans toutes les phases de réflexion et de mise en œuvre opérationnelle du projet d'extension.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La pénurie de places portuaires en Méditerranée et notamment dans le bassin de navigation du littoral des Bouches du Rhône

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'extension du Port du Frioul.

Article 2 :

Est approuvé le dossier de consultation des entreprises annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette action seront inscrits au budget général de la Communauté urbaine sous l'intitulé « projet 923 » Nature 2031

Pour Présentation et Visa,
Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance – Ports de commerce-
Aéroport

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI